**Résumé du projet de loi N° 5600**

Les chiffres-clef du projet de budget pour 2007 tel qu'il est établi d'après les règles de la loi du 8 juin 1999 sur la comptabilité de l'Etat sont les suivants:

Le projet de budget pour l’exercice 2007 (selon les règles traditionnelles de la comptabilité de l’État) présente les caractéristiques suivantes:

* avec 5%, la progression totale des dépenses en 2007 sera inférieure à la croissance du PIB en valeur, estimée à 6,6 %;
* l’accroissement global des recettes est supérieur à celui des dépenses ;
* le déficit budgétaire se rétrécit de manière sensible, passant de 300 millions en chiffre rond en 2006 à 170 millions en 2007.

Il reste néanmoins que l’État central défini par le modèle « Maastricht » accusera un déficit total de quasiment un milliard € en 2007. Le déficit de l’Administration centrale, le problème structurel majeur des finances publiques luxembourgeoises, frôle toujours les 3 % du PIB, même s’il a été possible de le ramener d’un demi-point de pourcentage par rapport au budget voté pour l’année en cours.

En résumé : sur dix milliards € que l’État central entend dépenser en 2007, il ne dispose réellement que de neuf milliards €. Chaque dixième euro des dépenses projetées en 2007 devra donc être trouvé ailleurs que parmi les recettes courantes de l’État.

**Les recettes :**

Le budget des recettes devra connaître l’évolution suivante en 2007 :

Les recettes globales du projet de budget pour 2007, selon la loi du 8 juin 1999 sur le budget et la comptabilité de l’Etat, se chiffrent très précisément à 7.841 mio €, en retrait de 170 millions par rapport aux dépenses projetées de 8.011 mio € suivant la même présentation. Alors que les recettes devront augmenter à raison de 7% par rapport à 2006, les dépenses ne progresseraient que de 5%.

Suivant la présentation « méthode Maastricht », les recettes totales de l’Administration centrale de 9.115 mio € font face à 10.107 mio € de dépenses. L’écart entre les deux présentations est dès lors de 2 milliards € arrondis pour ce qui est des dépenses de l’Etat, tandis que du côté des recettes il n’est que de 1,25 milliards €. Cet écart s’explique notamment par le fait que les dépenses de l’Etat selon « Maastricht » doivent inclure celles des fonds d’investissement.

**Les dépenses :**

Les dépenses de l’État prévues pour l’exercice 2007 progressent de manière modérée. Cette modération de la progression est due aux facteurs suivants :

* un retour strict à la doctrine selon laquelle les dépenses de l’administration centrale ne doivent pas dépasser la perspective de moyen terme de la croissance économique ;
* la mise en œuvre du paquet de mesures contenues dans l’avis du 28 avril 2006 du Comité de coordination tripartite ;
* le tout sur la toile de fond de la nécessité de rééquilibrer le budget de l’État luxembourgeois en conformité avec les engagements du pays consignés dans son programme de stabilité (réduire le déficit budgétaire de 0,5 points-% par an, notamment).

**Défis budgétaires particuliers en 2007 :**

Le budget de l’exercice 2007 doit permettre de continuer les grandes politiques de l’État luxembourgeois, notamment dans le domaine social et celui des infrastructures publiques, tout en dégageant les moyens nécessaires à la mise en œuvre de politiques nouvelles respectivement destinées à favoriser la modernisation et la croissance du Luxembourg à moyen et à long terme. En effet, il s’agit de conjuguer des politiques de consolidation des acquis avec des initiatives innovantes, conciliant par là les besoins d’une société luxembourgeoise habituée à la paix et à l’entente sociales avec ceux d’un État devant réussir son entrée dans le 21e siècle.

Comme il est de tradition luxembourgeoise, les transferts sociaux continueront en 2007 de dépasser les 40 % des dépenses courantes de l’Etat. Ce sont notamment les crédits destinés aux politiques familiale et de l’emploi qui enregistrent des progressions substantielles au fil des années.

**La méthode “Maastricht” vs. la structure budgétaire traditionnelle**

Selon la méthode classique telle qu’elle est ancrée dans notre législation sur la comptabilité de l’État, l’excédent traditionnel du budget a basculé dans le déficit dès 2004 pour ne plus en sortir depuis lors. Mais en appliquant les critères budgétaires fixés par le Traité de Maastricht, qui se basent sur les normes comptables internationales SEC 95, la chute a déjà eu lieu en 2002.

Selon l’approche « Maastricht », qui se base sur le standard comptable SEC 95, bon nombre de dépenses sont comptabilisées différemment que la méthode traditionnelle, et la pratique luxembourgeoise qui consiste à constituer des réserves et à alimenter des fonds d’investissement spéciaux pour financer les grands projets de l’État n’est pas reconnue par les services communautaires. La méthode « Maastricht » va bien au-delà du budget classique luxembourgeois puisqu’elle prend en compte, en plus des recettes et dépenses de l’administration centrale, dépenses des fonds publics inclues, les comptes des communes ainsi que ceux de la Sécurité sociale.

Il s’avère cependant que l’intégration des fonds d’investissement dans le SEC 95 sera difficile, sinon impossible et qu’une transition abrupte d’un système à l’autre soulèverait une foule de problèmes de détail. Une utilisation parallèle des deux méthodes devra être instaurée, du moins pour une période transitoire.

L’envergure du basculement vers le SEC 95 se trouve amplifiée du fait que la nouvelle méthode basée sur les critères énoncés par Eurostat en exécution des décisions de Maastricht ne considère pas seulement les comptes de l’Administration centrale, mais encore ceux des communes et ceux de la Sécurité sociale. Ce qui veut dire que la norme SEC 95 devra être appliquée également aux comptes de ces deux secteurs.